

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-440-326 du 17/11/2008

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION A GESTION NATIONALE - PHASE INTER-ACADEMIQUE DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Références : Arrêté du 29 octobre 2008 précisant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation - Note de service n° 2008-148 du 29 octobre 2008 relative au mouvement national à gestion déconcentrée (Bulletin Officiel Spécial n° 7 du 6 novembre 2008)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Monsieur le Directeur de l'IUFM S/C de MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : DIPE Bureau des personnels d'éducation et d'orientation - DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel - DIPE Bureau des PEGC

La présente note de service a pour objet d'attirer votre attention sur la 1^{ère} phase de mise en œuvre de la procédure relative aux opérations de mutation au titre de la rentrée scolaire 2009 des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

A cet égard, je tiens à souligner les points suivants :

I - PERSONNELS CONCERNES :

Participent **obligatoirement** au mouvement inter-académique 2009 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2008 a été rapportée (ajournement, renouvellement...);
 - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur ;
 - à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.
- Les personnels titulaires :
 - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2008/2009, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
 - actuellement affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre mer ;

- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2009 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.

Participent **facultativement** au mouvement inter-académique 2009 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté de courte durée - PACD ou sur un poste adapté de longue durée - PALD.

Cas particuliers :

- Les personnels précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase inter-académique du mouvement seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnes affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur, n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion :
 Les personnels titulaires affectés en formation continue ou en mission générale d'insertion souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase inter-académique.
 Toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.
- Les conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues demandant à muter à Mayotte ne doivent pas formuler ce vœu lors de la saisie des vœux à l'inter mais se conformer aux dispositions de la note de service publiée au BO spécial n°7 du 6 novembre 2008.

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, **cette dernière est prioritaire**.

II - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES :

Le nombre de vœux possibles (chaque vœu devant désigner une académie ou le vice rectorat de Mayotte) est fixé à 31 (5 pour les PEGC) ; les agents titulaires ne devant pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle (si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les suivants).

A - FORMULATION DES DEMANDES :

Les demandes doivent être saisies, sous peine de nullité, via I-Prof.

Il est accessible par : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

La période de saisie des vœux débutera le 20 novembre 2008 à 12h00 et se terminera le 8 décembre 2008 à 12h00.

NB : En cas de difficultés, vous voudrez bien vous rapprocher de votre chef d'établissement ou de votre gestionnaire au rectorat (cf. annexe).

L'ensemble des textes relatifs au mouvement à gestion déconcentrée 2009 est paru au Bulletin Officiel Spécial de l'Education Nationale n°7 du 6 novembre 2008 lequel est mis en ligne sur le site Internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr> (dans Outils/Espace de documentation, Bulletin Officiel) et sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-aix-marseille.fr> (dans Informations pratiques, le Bulletin Académique).

Le serveur SIAM intégré à l'application I-Prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements. Désormais, les candidats pourront saisir leur numéro de téléphone fixe et/ou portable afin qu'ils soient joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros de téléphone.

Pour tous renseignements concernant votre demande de mutation, vous avez la possibilité, cette année, de contacter :

► **Le service info-mobilité au 0 810 111 110.** Ce service mis en place par Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, est spécialement dédié à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée : Des réponses personnalisées et adaptées à votre situation personnelle et professionnelle seront apportées du 6 novembre au 8 décembre 2008 (7 jours sur 7 de 9h à 21h).

► La cellule mouvement du **Rectorat** de l'académie :

- par téléphone au 04 42 91 70 70 dès le 17 novembre et jusqu'à la transmission des demandes au ministère de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures (17 heures à partir du 11 décembre 2008).
- par courriel à l'adresse suivante : mvt2009@ac-aix-marseille.fr.

► **Votre gestionnaire DIPE** (cf. Annexe 1), les jours ouvrés, de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

SIGNALE :

Demands formulées au titre du handicap :

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou un enfant.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation ils doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent au plus tard pour le 8 décembre 2008, à Service de Santé - Rectorat d'Aix-Marseille - 13621 Aix en Provence Cedex 1.

Ce dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans leur démarche ils peuvent s'adresser aux DRH et aux correspondants handicap dans les académies. Pour le mouvement 2009, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera une bonification de 1000 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront accordées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies sollicitées.

Cas particulier des PEGC : les PEGC souhaitant participer au mouvement inter-académique voudront bien prendre contact avec le bureau des PEGC (DIPE ☎ 04 42 91 74 13) aux fins de se voir adresser des dossiers spécifiques de participation au mouvement.

B - TRANSMISSION DES DEMANDES :

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du **rectorat**, dans son établissement ou service, **un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire**.

Ce formulaire, dûment signé et comportant les **pièces justificatives** demandées et les éventuelles corrections manuscrites, est remis au **chef d'établissement** ou de service lequel **vérifie** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation inter-académique au rectorat, **au plus tard le 12 décembre 2008**.

SIGNALE : il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue.

III - DISPOSITIF DE CONTROLE ET DE REVISION D'AFFECTION :

A - CONTROLE DES BAREMES :

SIGNALE : le barème apparaissant **lors de la saisie des vœux** correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 19 janvier 2009, la correction est demandée par écrit. La demande est faite auprès du rectorat pendant la durée de l'affichage des barèmes sur I-Prof (accessibles à partir de www.education.gouv.fr/iprof-siam) c'est-à-dire **entre le 19 janvier et le 27 janvier 2009 inclus**.

Un groupe de travail académique se tiendra au rectorat du **28 au 29 janvier 2009** et examinera l'ensemble des barèmes des candidats.

Après l'avis du groupe de travail académique, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage **jusqu'au mercredi 4 février 2009**. Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail académique pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de période d'affichage. Le recteur statuera alors immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtera définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne seront pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

B - DISPOSITIF DE REVISION DE NOMINATION :

Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel, mais vise à prendre en considération des situations nouvelles postérieures à la phase d'inscription au mouvement, présentant un caractère réel de gravité ou d'imprévisibilité. Ces situations relevant des cas de force majeure énumérés (*) à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2009, doivent être signalées au ministère (DGRH) le plus rapidement possible avant les FPMN ou au plus tard le **27 février 2009** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La demande décrivant la situation nouvelle et la modification de vœux souhaitée doit être dûment motivée.

* (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants).

IV - RESULTATS DES MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUES :

Les résultats seront disponibles à l'issue de la réunion des instances paritaires nationales compétentes du 10 mars au 19 mars 2009 sur SIAM via I-Prof (accessible à partir de www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Les personnels mutés reçoivent un arrêté ministériel précisant l'académie obtenue.

Les instructions relatives à la phase intra-académique du mouvement feront ultérieurement l'objet d'une publication dans un bulletin académique spécifique.

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;
VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation - psychologues ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
VU le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2008 concernant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation, rentrée 2009.

ARRETE

ARTICLE premier : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2009 ;

ARTICLE 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du 20 novembre 2008 à 12h00 au 8 décembre 2008 à 12h00 ;

ARTICLE 3 : du 9 décembre au 12 décembre 2008, et, en tout état de cause pour le 12 décembre 2008, délai de rigueur, les chefs d'établissement transmettront, aux services rectoraux, l'ensemble des dossiers de mutation des candidats ;

ARTICLE 4 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu du 15 décembre 2008 au 16 janvier 2009;

ARTICLE 5 : les groupes de travail chargés de l'examen et du contrôle des barèmes seront consultés du 28 au 29 janvier 2009 ;

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 7 novembre 2008

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.



- DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS -

Rectorat - Place Lucien Paye – 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1

Fax : 04 42 91 70 09 ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Chef de Division	04 42 91 73 65	A102	BRIOUDE Blandine
Secrétariat chef de division	04 42 91 73 65	A104	VIGNALS Christiane
Adjoint au Chef de Division	04 42 91 73 66	A106	GILLARD Joël
Coordination mouvement	04 42 91 74 39	A108	QUARANTA Nathalie <i>TP : Mercredi</i>

DIPE - Bureau des Personnels d'Orientation, d'Education, de Surveillance et remplacements

Chef de Bureau	04 42 91 73 66	A106	GILLARD Joël
Gestion des COP	04 42 91 74 38	A313	COMIER Céline <i>T.P : Mercredi</i>
Gestion CPE	04 42 91 73 72	A314	BERTRAND Florence <i>TP : 1 Mercredi sur 2</i>

DIPE - Bureau des Personnels de type Lycée : Disciplines littéraires, EPS, documentation

Chef de Bureau	04 42 91 73 75	A129	SUTY Hélène
Philo - Documentation	04 42 91 73 79	A128	ALFONSI Flore
Lettres Modernes A à COR- RAG à TER	04 42 91 73 39	A126	ZEMIRO Valérie
Lettres Modernes COS à G	04 42 91 73 82	A126	ECHEVARRIA Anne Marie <i>T. P. : Mercredi</i>
Lettres Modernes H à QUI	04 42 91 73 80	A126	NICOLAS Karine
Lettres modernes TES à Z Lettres Classiques	04 42 91 73 78	A126	ELIAS Laurence <i>T.P : Mercredi</i>
EPS A à CERA	04 42 91 73 84	A125	SALIBA Patricia
EPS CERC à LOMBA	04 42 91 73 85	A125	RENAUD Corinne
EPS LOMB à Z	04 42 91 73 83	A125	MONTI Frédéric

DIPE - Bureau des Professeurs de Lycée Professionnel et des personnels de type Lycée : Disciplines techniques, technologiques			
Chef de Bureau	04 42 91 74 05	A110	STEINMETZ Muriel
PLP Génie Industriel bois, textiles et cuirs, habillement, miroiterie, structures métalliques - Génie mécanique construction, Impression. Génie Industriel plastique et composites – Génie thermique, Ebénisterie d'arts, esthétique, coiffure, prothèse dentaire, hôtellerie - Ciné/Photo – Horticulture Communication – Bureautique – Génie chimique – Génie civil réalisation d'ouvrage - peinture vitrerie – Bijouterie, Ferronnerie d'art – Cartonnage	04 42 91 74 11	A111	MAUBLAN Annie
PLP Lettres Histoires / Langues anglais A et B, espagnol, Allemand Arabe	04 42 91 74 08	A103	JACQUIER Nicole <i>T.P : vendredi</i>
PLP Math-Sciences Physiques (A à O) Moulage –Génie mécanique Productique – Mécanique générale – Génie Mécanique Maintenance Véhicules Bateaux, Aéronef – Construction et réparation carrosserie – Mécanique agricole – Conducteur Routier STMS.	04 42 91 74 09	A103	ACCOMANDO Josiane
PLP Maths-sciences Physiques (P à Z) Comptabilité bureautique- vente Electrotechnique –Electronique – Microtechnique	04 42 91 73 43	A105	GENOVESE Valérie
PLP Sc et Tech Biologique et Sociales – Economies Familiales et Sociales – Biotechnologie Doc Anglais de C à Z – Empl. Tech. Collectivité Génie Construction – Eco Chef de travaux – Aide tech au CTR	04 42 91 74 07	A105	SCAVINO Sylvie <i>T.P Mercredi</i>
PLP Arts Appliqués- Type Lycée : Arts appliqués – Génie Civil – Génie Mécanique, Construction, productique Structures métalliques, Génie chimique thermique, Habillement, textile, Ingénierie Formation	04 42 91 73 99	A115	GUYONNET Françoise
Type Lycée – STI –Génie Electronique – Electrotechnique Bio techno STMS. – - Hôtellerie technique culinaire	04 42 91 73 67	A115	VINCENT Aurélie <i>T. P. Mer AM, J, V</i>
Type Lycée – Eco-Gestion	04 42 91 74 03	A115	MACHULKA Corinne

DIPE – Bureau des Personnels de type Lycée : Disciplines Scientifiques, Histoire géographique, SVT

Chef de Bureau		04 42 91 73 90	A127	HENRY Ghislaine
Mathématiques de	A à DIN	04 42 91 73 94	A136	RASPAU Bruno
Mathématiques de	DO à MAT	04 42 91 73 95	A136	CARMOUZE Françoise
Mathématiques de	MAU à Z	04 42 91 74 35	A136	GUYARD Frédérique
Sciences Physiques de	A à GAK	04 42 91 73 97	A122	GIORGIO Sandrine <i>T.P : mercredi</i>
Sciences Physiques de	GAL à Z	04 42 91 73 96	A122	MICHELON Didier
Histoire-Géographie	A à D & MO à RE	04 42 91 74 01	A130	ATTARD – TEJEDOR Laurence
Histoire-Géographie	E à MI et RI à Z	04 42 91 74 46	A130	BOSCA Brigitte
Histoire-géographie		04 42 91 74 12	A130	CARRETTE Marie Pierre <i>TP : L m, Mardi, Mercredi,</i>
Sciences de la Vie et de la Terre		04 42 91 74 04	A131	HAUSSER Jean-Claude
Sciences Physiques Appliquées		04 42 91 74 18	A121	FOREST Colette

DIPE – Bureau des Personnels de type Lycée : Langues, technologie, arts plastiques, éducation musicale SES, et gestion des Professeurs d’Enseignement Général de Collège

Chef de Bureau		04 42 91 73 91	A134	Mme BOURDAGEAU Corinne <i>TP: Mercredi</i>
Allemand – Italien - Langues rares		04 42 91 73 88	A135	MATHIEU Nathalie
Espagnol		04 42 91 73 89	A135	BERNARD Chrystel
Anglais	A à FAT	04 42 91 73 86	A133	CHAREYRE Agnès
Anglais	FAU à MEQ	04 42 91 74 48	A133	DERON Isabelle <i>T.P : mercredi</i>
Anglais	MER à Z	04 42 91 73 87	A133	VELA Jacques
Discipline Technologie		04 42 91 74 00	A121	CHIOLA Jeanne
PEGC Education musicale, SES		04 42 91 74 13	A120	FERAUD Mireille
Gestion des personnels Arts plastiques		04 42 91 73 98	A131	ANTHOINE Agnès <i>TP : 50% Mercredi, Jeudi, Vendredi</i>